

## COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

**MARDI 5 DECEMBRE 2006**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 17 Novembre 2006, s'est réuni, à la Maison pour tous (salle du Conseil) à Châteaubourg, le Mardi 5 Décembre deux mille six à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Paul MEHAIGNERIE.

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>78</b>	<b>Nombre de délégués présents :</b>	<b>46</b>
<b>Quorum :</b>	<b>40</b>	<b>Nombre de pouvoirs :</b>	<b>0</b>

Le quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la séance.

### I- DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

M. MEHAIGNERIE aborde les délibérations à prendre par le Comité Syndical.

#### **A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 28 Octobre 2006**

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.  
**Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.**

#### **B- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

##### **B.1 ECHEANCE DU CONTRAT D'EXPLOITATION DU CVED**

*Vu la loi « Sapin » du 29 janvier 1993 (N°93-122)*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-1411-1 et suivants,*

*Vu le marché signé en date du 1988 avec la société Novergie pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés de Vitré,*

*Vu le terme de ce marché prévu en juillet 2008,*

*Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 28 octobre 2006 créant une commission consultative, et autorisant le Président à la saisir pour tout projet de délégation de service public,*

*Le Président expose :*

Le contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers arrive à échéance au mois de juillet 2008.

Lors du Comité Syndical du 28 Octobre 2006, les différents types de contrat possibles dans le cadre de l'exploitation du C.V.E.D vous ont été présentés :

- la prestation en régie,
- le marché public d'exploitation,
- la délégation de service public.

Le Bureau Syndical réuni le Mardi 10 Octobre 2006, s'est prononcé sur une délégation de service public.

Pour tout projet de délégation de service public, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics.

Par délibération n°1 en date du 28 Octobre 2006, le Comité Syndical a décidé de créer une commission consultative et a autorisé le Président à la saisir pour le projet du C.V.E.D.  
Aux vues des éléments présentés, la Commission Consultative et le Comité Technique Paritaire du CDG35, ont donné un avis favorable sur le choix d'une Délégation de Service Public.

Après avis des commissions, le Comité Syndical doit se positionner sur le mode d'exploitation à mettre en place à compter de juillet 2008.

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. BESNIER.

M. BESNIER rappelle le contexte :

Le CVED a été mis en marche en juillet 1988. L'exploitation du CVED a été confiée par marché public d'exploitation à la Société NOVERGIE, Filiale du groupe SUEZ ENVIRONNEMENT.  
NOVERGIE assure la prestation depuis 20 ans. Le marché arrive à échéance en juillet 2008.

M. BESNIER ajoute que le four Laurent-Bouillet, et la chaudière auront 20 ans. Le cabinet POYRY, chargé du suivi de l'exploitation a confirmé qu'ils étaient en bon état de marche et pouvaient fonctionner jusqu'en 2018.

M. BESNIER explique que les enjeux du renouvellement du contrat sont d'assurer :

- Le maintien en bon état du site et de s'assurer d'une filière pérenne des déchets
- La transformation dans le temps des équipements en fonction des progrès des technologies :

Entre 1988 et 2006, l'usine a beaucoup évolué en fonction des nouvelles de normes de rejet, des technologies d'analyses.

- Le suivi des évolutions réglementaires : les normes de rejets sont de plus en plus drastiques, et nécessitent par conséquent d'adapter le CVED.
- L'anticipation des nouvelles normes environnementales,

On a pu constater lors de la mise aux normes 2005 que l'anticipation de ces normes dès 2001 avait été importante.

- La maîtrise des coûts de traitement dans le temps

M. BESNIER explique qu'avant de s'arrêter sur les différents contrats s'offrant au SMICTOM, le Syndicat devait réfléchir aux possibilités d'une prestation en régie.

Afin de montrer l'étendue des prestations à effectuer, M. BESNIER présente un état des lieux des moyens techniques et humains en place sur le site.

#### Les équipements présents sur le site :

- Le Four Laurent Bouillet,
- La chaudière,
- Les réseaux de vapeur (circuit ouvert) : permettant de distribuer à KERVALIS et COOPER  
Un traitement des condensats est à faire en aval pour ne pas nuire à la bonne santé de la chaudière
- Les réseaux d'eau + cellule de traitement : les eaux sont recyclées depuis 2005 pour refroidir les mâchefers. Par ailleurs il a été mis en place une cellule de traitement avant rejet dans le réseau public. Toutes ces prestations sont réalisées par l'exploitant
- Le système de traitement des fumées : avec la mise en place des analyseurs de rejets atmosphériques. Ces analyseurs très pointus permettent un suivi en continu par l'exploitant
- Les analyseurs de rejets aqueux

#### Les moyens alloués au site de Vitré :

- Sur Site :
  - 1 responsable d'usine,
  - 1 responsable de maintenance,
  - 2 techniciens de maintenance,
  - 6 responsables de conduite.

Le personnel en place est hautement qualifié pour l'incinération. Ils doivent être capables lorsqu'ils sont seuls de reprendre la conduite de l'usine « en manuel » lors de panne ou de dysfonctionnement et palier à tous problèmes, notamment dans le cas de dépassement des seuils de rejets. M. BESNIER ajoute que dans le cas d'un dépassement des seuils de plus de 10 minutes, il peut y avoir arrêt du four.

Les sociétés spécialisées dans le traitement des déchets ménagers disposent par ailleurs de moyens humains complémentaires au sein de leur Direction régionale ou nationale, notamment de services sécurité-environnement et surtout d'un pôle recherche et développement.

NOVERGIE dispose :

- A Rennes (pour les sites de Bretagne):
  - Direction : 7 pers,
  - Comptabilité : 6 pers,
  - Ressources humaines : 2 pers,
  - Service Sécurité-Environnement : 2 pers.
- A Paris : Pôle recherche et développement –

Ce pôle constitue une plus value importante par rapport à une prestation en régie car il permet d'anticiper les évolutions réglementaires, et de pouvoir mutualiser les expériences recueillies sur plusieurs sites.

Le choix d'une prestation en régie difficile, car :

- Le smictom n'a pas aujourd'hui les moyens humains et techniques pour une prestation optimum de traitement des déchets ménagers.
- C'est un métier pointu nécessitant des compétences spécifiques et diversifiées : exploitation du four, de la chaudière, des analyseurs...
- Nécessité d'anticiper les évolutions réglementaires,
- Besoin de recul, de mutualisation des expériences que peuvent apporter les exploitants privés, et difficile en terme de régie

M. BESNIER informe l'assemblée que la Commission Consultative interrogée sur une prestation en régie, a à l'unanimité des membres présents, rejeté cette possibilité.

M. BESNIER rappelle que le Syndicat a le choix en terme de contrats : entre un marché public d'exploitation ou une délégation de service public :

- Le marché public d'exploitation, tel qu'actuellement.

En marché d'exploitation, les risques liés au fonctionnement du four, en terme de vente de vapeur, d'arrêt de maintenance, ... sont seulement couverts par le syndicat. C'est pour cette raison que le SMICTOM souhaitait se diriger vers une DSP : la délégation de service public permet de partager les risques techniques et financiers liés à l'exploitation du CVED.

La gestion d'un service public tel que le traitement des déchets ménagers est soumise à divers aléas :

- Aléas tenant à l'évolution de l'activité (tonnages, composition des déchets...),

A long terme, le syndicat n'a pas une vue très précise sur l'évolution des tonnages. Aujourd'hui, lorsque le tonnage diminue, le SMICTOM prend des tonnages à d'autres collectivités.

- Aléas financiers dus à l'évolution des recettes : la vente de vapeurs aux clients du CVED couvre 25 % des dépenses, une recette non négligeable et qui pose un risque sur le long terme.
- Aléas techniques dus au fait que le site doit être en mesure de fonctionner en permanence : l'arrêt technique est supporté par le SMICTOM

M. BESNIER rappelle qu'en 1992, la loi sapin est venue préciser les modalités d'application de la Délégation de Service Public :

- En permettant une prise de risque partagée entre le délégataire et le propriétaire du site
- En précisant par ailleurs que la DSP est requise lorsque les recettes d'exploitation couvrent entre 20 % et 30 % des dépenses d'exploitation

M. BESNIER indique que compte tenu de l'activité du CVED et du fait que les recettes représentent 25% des dépenses d'exploitation, ceci laisse peu de choix aujourd'hui sur le futur contrat. Du fait de cette clause, le Syndicat risque en partant sur un marché d'exploitation de voir son marché requalifier en DSP.

La Commission consultative – constituée d'associations de défense des usagers et des riverains, et délégués du SMICTOM -réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2005 a émis un avis favorable, à l'unanimité des membres présents, pour le choix de la DSP. Le Syndicat a également reçu un avis favorable de la commission technique paritaire du CDG 35.

*Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur le type de contrat choisi.*

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'écarter la possibilité d'une prestation d'exploitation en régie,**
- **d'adopter le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Valorisation des déchets ménagers et assimilés,**
- **d'autoriser Le Président à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT**

M. BESNIER présente le rétro-planning de la passation de la délégation de service public :

	dates	ECHEANCES		Mois
2006	28 octobre	Comité syndical : Constitution de la Commission consultative		1 jour
2006	29 octobre au 29 novembre	Saisine de la commission consultative Rédaction du dossier proposant le passage en DSP		1 mois
2006	30 novembre	Comité syndical Validation de la DSP comme contrat d'exploit		1 jour
2006 2007	1 <sup>er</sup> décembre au 2 janvier	Consultation AMO		1 mois
2007	3 janvier à 18 janvier	Réception des offres & étude		15 jours
2007	19 janvier	Bureau syndical : choix de l'AMO		1 jour
2007	20 janvier au 20 mars	Appel à candidature 52 jours de publications	rédaction du DCE	2 mois
2007	21 mars au 29 mars	Choix des candidats	Rédaction DCE	7 jours
2007	30 mars	Envois du DCE aux candidats retenus		1 jour
2007	31 mars au 31 juin	Etude du DCE par les candidats retenus Rédaction des offres		3 mois

2007	1 <sup>er</sup> juillet au 31 juillet	Réception et ouverture des offres analyse		1 mois
2007	1 <sup>er</sup> août au 15 septembre	négociation		1,5 mois
2007	16 septembre	Réunion de la commission DSP Choix du lauréat		1 jour
2007	17 septembre au 8 octobre	Saisine du comité syndical		21 jours
2007	9 octobre	Comité syndical : entérinement du choix		1 jour
2007	10 octobre 25 octobre	Mise au point du marché		15 jours
2007 2008	Début novembre à fin janvier	Mise à disposition de l'installation		3 mois

## **B.2 CREATION D'UNE COMMISSION INTERVENANT DANS LA PROCEDURE DE CHOIX**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5,  
Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 5 décembre 2006 décidant le principe de délégation pour l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers,*

*Le Président expose :*

Dans le cadre du lancement d'une consultation pour une délégation de service public, il convient de créer une commission d'attribution.

Celle-ci doit être composée :

- d'un Président ou de son représentant,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante,
- de suppléants en nombre égal aux membres titulaires,
- du comptable de la collectivité,
- du représentant du ministre chargé de la concurrence.

La commission a compétence pour intervenir dans la procédure de passation de la délégation de service public aux titres suivants :

- réception, ouverture et vérification des offres de candidatures,
- analyse, classement des offres, établissement de la liste des candidats retenus dans un rapport transmis à l'organe délibérant,
- émission d'un avis retranscrit dans un rapport qui sera transmis à l'assemblée délibérante pour qu'elle se prononce.

*Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la création de cette commission.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **De créer une commission d'attribution conformément à l'article 1411-5 du CGCT,**
- **De désigner Le représentant du Président en la personne de M. Yves HISOPE, membre délégué (Vitré Communauté),**
- **De nommer en tant que membres titulaires :**  
**Michel GASNIER, Vice-Président (Vitré Communauté),**  
**Paul CHAUSSEE, Vice-Président (Pays de la Roche aux fées),**  
**Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président (Vitré Communauté),**  
**André LELIEVRE, Vice-Président (Pays de Châteaugiron),**  
**Hubert HUCHET, Vice-Président (Vitré Communauté)**
- **De nommer en tant que membres suppléants :**  
**Jean-Michel ROUSSEAU, Vice-Président (Vitré Communauté),**  
**Michel MALECOT, Vice-Président (Pays de la Roche aux fées),**  
**Francis TOUCHAIS, Vice-Président (Vitré Communauté),**  
**Maurice BEAUGENDRE, Vice-Président (Pays de Châteaugiron),**  
**Alexandre JAMELOT, Vice-Président (Vitré Communauté)**

## **C- GESTION DES DECHETTERIES**

### **CONVENTION DE GESTION COURANTE**

*VU la délibération N°28 du Bureau Syndical en date du 9 décembre 2003 autorisant le Président à reprendre et à signer les contrats en cours et les contrats à venir relatifs aux frais généraux des déchetteries,  
VU la reprise de la compétence du gardiennage et de l'entretien des 11 déchetteries des communautés de communes du territoire syndical au 1<sup>er</sup> janvier 2004,  
VU la délibération N°15 du Comité Syndical en date du 28 Février 2004 autorisant le Président à signer une convention pour la gestion courante des déchetteries avec chaque commune et communauté de communes,  
VU la délibération N°8 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005 autorisant le Président à procéder au renouvellement des conventions pour la gestion courante des déchetteries avec chaque commune et communauté de communes pour l'année 2006,*

*Le Président expose :*

Dans le cadre de la reprise de compétence gardiennage au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le SMICTOM a signé une convention pour la gestion courante des déchetteries avec chaque commune et communauté possédant une déchetterie. L'ensemble des conventions arrivant à échéance au 31/12/05, ont été renouvelées pour l'année 2006.

Ces conventions permettent au SMICTOM de faire appel occasionnellement aux services techniques des communes et communautés concernées pour la gestion courante (entretien espaces verts, petits travaux...) . Les tarifs des prestations sont fixés par délibération des conseils municipaux ou communautaires. La rémunération (temps passé, matériel, ...) afférente à celles-ci fera l'objet de l'émission d'un titre de recette courant décembre, accompagné d'un état des travaux annuels, pour toutes les prestations servies au cours de l'année. Les communautés de communes et les communes concernées doivent fournir en fin d'année un état des travaux réalisés.

VU la nécessité d'assurer la continuité du service, il est proposé de procéder au renouvellement des conventions selon les termes précédemment énoncés, avec les communes et communautés concernées.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Le Président à procéder au renouvellement des conventions de gestion courante des déchetteries telles que présentées ci-dessus, avec les communautés de communes ainsi que les communes concernées.**

## **D- GESTION DU PERSONNEL**

### **NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE**

*Vu le décret n°85-603 du 10.06.85 modifié par le décret n°2000-54 du 16 Juin 2000 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 4,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 3 Décembre 2005 relative à la nomination d'un A.C.M.O.,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 29 Juin 2006 relative à l'organisation des services administratifs du SMICTOM,  
Vu l'arrêté pris en date du 20 février 2006 pour la nomination de M. David BESNIER, en qualité d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,  
Vu l'arrêté pris en date du 7 septembre 2006 pour la nomination de M. Frédéric DEBARRE, en qualité d'agent de maîtrise « Coordonnateur déchetteries » ,*

*Le Président expose :*

Le SMICTOM a repris la compétence gardiennage au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le SMICTOM compte aujourd'hui 23 agents dont 7 mis à disposition par les communes. Aujourd'hui les risques d'accidents sont importants du fait de la gestion des onze déchetteries.

Par conséquent, en application du décret N°85-603 du 10.06.85, le Comité Syndical du 3 décembre 2005 a décidé de nommer David BESNIER, A.C.M.O. afin qu'il assure sous la responsabilité du Président la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Compte tenu du changement d'organisation et du recrutement de M. Frédéric DEBARRE au poste de « Coordonnateur Déchetteries »,

**Le Comité syndical décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **de nommer M. Frédéric DEBARRE, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en remplacement de M. BESNIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,**
- **d'autoriser Le Président à signer la délibération ainsi que tous documents nécessaires à sa nomination (arrêtés,...)**
- **d'autoriser Le Président à engager les financements nécessaires à la formation de l'agent,**
- **d'autoriser l'agent nommé à participer à la formation préalable à sa prise de fonction, ainsi qu'à la formation continue,**
- **d'autoriser l'agent nommé à participer aux réunions du Comité Technique Paritaire du CDG 35, et à toutes réunions liées à l'exercice de sa mission.**

## E- FINANCES

### SITUATION BUDGETAIRE AU 31.10.2006

M. MEHAIGNERIE demande à Mme MERHAND de présenter la situation budgétaire, arrêtée au 31 Octobre 2006.

Mme MERHAND présente la situation pour l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement, en soulignant les postes en dépassant par rapport au budget prévu :

- sur le poste « frais de tri » : 95% réalisé au 31/10/2006

Trois explications sont apportées : les charges à payer 2005 sur ce poste ont été sous-évaluées à hauteur de 26 000€ (un important stock a été trié fin décembre), le tri des sacs de tri n'avait pas été intégré au BP, le tonnage trié 2006 a fortement augmenté,

- sur les coûts de l'arrêt technique du CVED : 118%

un tonnage plus important a dû être transféré durant l'arrêt technique, ceci du fait notamment de la baisse de rendement de l'usine (conséquence de la mise aux normes).

- sur le poste « déchets verts » : 92% réalisé au 31/10/2006 lié à l'augmentation du tonnage.

Lors de la réalisation du BP 2006, il avait été décidé de ne pas tenir compte d'une augmentation du tonnage.

	REALISE 2005	BP 2006 + DM	REALISE 31/10	% REALISE
011- Charges à caractère général	7 644 227,79	8 459 900,00	6 881 989,18	81,35%
012- Charges de Personnel	393 723,05	467 250,00	359 391,44	76,92%
65- Autres Charges de gestion courante	58 113,50	64 200,00	50 252,89	78,28%
66- Charges Financières	99 213,23	72 000,00	59 957,01	83,27%
67- Charges Exceptionnelles	211 606,69	33 000,00	24 935,10	75,56%
042- Opérations d'ordre transfert entre section	262 064,39	236 180,00	196 772,98	83,31%
022- Dépenses imprévues	0,00	141 000,00	0,00	0,00%
023- Virement section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 668 948,65</b>	<b>9 473 530,00</b>	<b>7 573 298,61</b>	<b>79,94%</b>

Les dépenses de fonctionnement se situent à hauteur de 7 573 293 €, soit 80% réalisé.

Mme MERHAND présente ensuite les recettes de fonctionnement :

Les recettes sont globalement supérieures au budget prévu, à l'exception toutefois :

- de la redevance spéciale pour les apports des professionnels en déchetterie : 82.65%, le budget sera tout de même atteint puisque le système de recouvrement a changé au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, le nombre de professionnels répertoriés sur l'ensemble des déchetteries a déjà augmenté (voir quadruple sur certaine déchetterie).

- Sur les recettes DIB : on constate sur ce poste chaque année une diminution des recettes liée à la baisse des apports au CVED.
- Sur la filière « verre » : les recettes ne seront pas atteintes. Le stock annoncé par SITA OUEST ayant été sur-évalué fin 2005, la recette estimée en fin d'année a été sur-évaluée.
- Sur les subventions éco-emballages : même s'il reste un dernier acompte à percevoir, le budget sera difficilement atteint.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 822 054.81 €, soit 87% réalisé.

	REALISE 2005	BP 2006 + DM	REALISE 31/10	% REALISE
013- ATTENUATION DE CHARGES	49 518,90	9 000,00	9 227,09	102,52%
70- PRODUITS DES SERVICES	1 557 512,28	1 412 750,00	1 484 416,99	105,07%
73- IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00	0,00%
74- SUBVENT°PARTICIPAT° EEE	1 654 302,25	1 280 000,00	1 018 790,91	79,59%
75- AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	8 043,44	10 750,00	5 562,17	51,74%
76- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00%
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	208 590,13	31 150,00	62 996,44	202,24%
043- OPERATION ORDRE A L'INT DE SECTION FCT	3 410,92	0,00	0,00	0,00%
74- PARTICIPATION COMMUNAUTES	5 592 447,32	6 289 273,46	5 241 061,22	83,33%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 073 825,24</b>	<b>9 032 923,46</b>	<b>7 822 054,81</b>	<b>86,59%</b>

Compte tenu de ces éléments, le résultat au 31/10/2006 se situerait à hauteur de 248 756€ pour la section de fonctionnement.

Mme MERHAND présente ensuite la section d'investissement, la situation a été établie sur l'année 2006.

	BP 2006+DM	REALISE 31/10	% REALISE	RESTE A REALISER	CA 2006
020- DEPENSES IMPREVUES	22 612,65	0,00	0,00%	0,00	0,00
10- DOTATIONS, FONDS DIV. et RESERVES	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00
13-SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	8 150,00	6 775,87	83,14%	1 355,17	8 131,04
16- EMPRUNTS, DETTES ASSIMILEES	370 000,00	250 938,40	67,82%	117 295,95	368 234,35
20- IMMOBILISAT°INCORPORELLES	16 800,90	15 970,91	95,06%	263,12	16 234,03
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 000,00	10 126,25	77,89%	1 373,44	11 499,69
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	390 824,77	299 884,53	76,73%	51 000,00	350 884,53
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>821 388,32</b>	<b>583 695,96</b>	<b>71,06%</b>	<b>171 287,68</b>	<b>754 983,64</b>

s	BP 2006+DM	REALISE 31/10	% REALISE	RESTE A REALISER	CA 2006
021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	213 246,73	213 246,73	100,00%	0,00	213 246,73
10- DOTATIONS, FONDS DIV, et RESERVES	11 995,00	11 996,00	100,01%	0,00	11 996,00
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	41 337,60	27 996,80	67,73%	14 689,19	42 685,99
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	440 262,65	400 000,00	90,85%	0,00	400 000,00
040- OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	259 180,00	219 772,98	84,80%	39 354,60	259 127,58
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>966 021,98</b>	<b>873 012,51</b>	<b>90,37%</b>	<b>54 043,79</b>	<b>927 056,30</b>

Le résultat de la section d'investissement se situerait à hauteur de 172 073€.

	BP 2006+DM	SITUATION 31/10
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
DEPENSES	9 473 530,00	7 573 298,61
RECETTES	9 032 923,46	7 822 054,81
Résultat de l'exercice		248 756,20
Résultat reporté (N-1)	440 606,54	440 606,54
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00</b>	<b>689 362,74</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
DEPENSES	821 388,32	754 983,64
RECETTES	966 021,98	927 056,30
Résultat de l'exercice		172 072,66
Résultat reporté (N-1)	-144 633,66	-144 633,66
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>0,00</b>	<b>27 439,00</b>

M. MEHAIGNERIE demande à M. OBJOIS de donner quelques indications sur le projet de site internet.

M. OBJOIS explique que le SMICTOM a souhaité se doter d'un site internet, qui est un outil de communication qui permet de donner une image moderne du Syndicat. C'est un outil de communication qui permettra aux usagers de savoir quel est le jour de collecte, les horaires d'ouverture de la déchetterie. Le Syndicat pourra également mettre en ligne des informations sur le tri, sur le devenir des matériaux, des informations sur l'incinération...M. OBJOIS indique qu'une consultation est en cours. La mise en ligne du site est prévue courant mars 2007.

**M. MEHAIGNERIE remercie l'assemblée pour sa participation et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 22H00.**